



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

Présents : MM. Febvay- Lacour – Letellier – Da Mata – Plassart- Gomès.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

## SECURITÉ

### Article 3.4

#### LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

#### Ville de FOSSES : NNI 952500101.

La CDTIS 95 a pris contact avec le propriétaire du Stade Auguste DELAUNE et à demander les documents nécessaires au classement de cette installation.

#### Ville de LE THILLAY : NNI 956120102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a repris contact avec la mairie pour obtenir les documents nécessaires au classement de l'installation.

#### Ville de PIERRELAYE : NNI 954880101

La CDTIS 95 a pris contact avec le propriétaire du Stade Auguste DELAUNE et à demander les documents nécessaires au classement de cette installation.

#### Ville de SAINT BRICE : NNI 955390102 et 955390103





M. FEBVAY et M. LACOUR de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 18 Novembre 2024 à 18h00 au Stade Léon GRAFFIN, rue de la forêt pour confirmation de classement des éclairages..

**Ville de ERMONT : NNI 952190102**

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le jeudi 14 Novembre 2024 à 18h00 au Stade Auguste RENOIR 1, rue du Syndicat pour confirmation de classement de l'éclairage..

La CDTIS 95 a pris contact avec le propriétaire du Stade Auguste RENOIR 2 pour une remise en conformité de ce terrain.

**Ville de PONTOISE : NNI 955000202**

La CDTIS 95 prend connaissance d'une modification de vestiaires au Stade Jean LOUSTAU. La ville propose de prendre un arrêté de fermeture à la circulation de la rue LAVOISIER, les weekends de match, pour accéder à ces vestiaires en toute sécurité.

La commission demande un extrait de l'arrêté municipal afin de compléter le dossier qui sera transmis à la Fédération Française de Football.

**La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.**

Remerciements.

**RAPPEL**

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

